

# REGLEMENT INTERIEUR

## Camping « La Petite Boulogne »

### **I – Conditions générales :**

#### **1) Conditions d'admission**

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et séjourner sur le camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping dénommé « La Petite Boulogne » à Saint Etienne du Bois implique l'acceptation des dispositions du règlement et l'engagement de s'y conformer.

#### **2) Formalités de séjour**

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit, en cas de nécessité, présenter au gestionnaire ou son représentant une pièce d'identité.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

#### **3) Installation**

La tente ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

#### **4) Bureau d'accueil**

Les horaires d'ouverture du bureau d'accueil sont affichés à l'accueil. En cas d'absence, vous pouvez contacter l'accueil au 02 51 34 54 51 ou la Mairie au 02 51 34 52 11

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un livre de réclamations ou une boîte spéciale destinée à recevoir les réclamations est tenu à la disposition des usagers.

Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

#### **5) Redevances**

Les redevances sont payées à la borne d'accès automatique ou au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain.

#### **6) Bruit et silence. Animaux**

##### **a) Bruit et silence**

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Le silence doit être total après 23h et avant 7h.

##### **b) Animaux**

A l'entrée de l'établissement, la carte de tatouage et le certificat de vaccination antirabique des chiens et des chats, qui devront être porteurs d'un collier, seront obligatoirement présentés.

Conformément à l'article 211-1 du Code Rural et aux décrets et arrêtés ministériels d'application, les chiens de 1<sup>ère</sup> catégorie « chien d'attaque » (pit-bull) sont interdits. Les chiens de 2<sup>ème</sup> catégorie « de garde et de défense » (rotweiller et types...) devront être muselés et tenus en laisse par une personne majeure (article 221-5 du C.R.).

Les chiens et autres animaux ne doivent pas être laissés en liberté, ni même enfermés au terrain de camping en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.

#### **7) Visiteurs**

Les visiteurs sont admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs ou résidents qui les reçoivent et après notification au bureau d'accueil.

L'accès à la piscine est interdit aux visiteurs venant pour la journée. Pour les visiteurs souhaitant rester une nuit, les accès aux services du camping (piscine, douches...) sont autorisés sous réserve du paiement de la redevance en vigueur.

**Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.**

## **8) Piscine**

La piscine est strictement réservée aux campeurs, locataires et résidents enregistrés dans le registre de sécurité du camping. La baignade des animaux est interdite.

La baignade est non surveillée. La direction décline toute responsabilité en cas d'accident.

Ouverture du 15 juin au 15 septembre de 10h à 19h (modification des dates en fonction des conditions météorologiques)

## **9) Circulation et stationnement des véhicules**

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 km/h.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs et résidents y séjournant.

Le stationnement, strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les abris de camping, ne doit pas, en outre, entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. Un seul véhicule n'est autorisé par emplacement.

Les véhicules doivent être stationnés « prêt à partir » sur tous les emplacements et sur le parking.

## **10) Tenue et aspect des installations**

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les caravaniers doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères doivent être triées selon la réglementation en vigueur (sac jaune, borne de tri...). Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Le lavage de la vaisselle et du linge est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet effet. L'étendage du linge doit être discret et ne pas gêner les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son arrivée dans les lieux.

## **11) Sécurité**

### **a) Incendie**

Les feux ouverts (bois, charbon...) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

### **b) Vol**

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. **Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.**

Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre leurs précautions pour la sauvegarde de leur matériel.

## **12) Jeux**

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés.

Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

## **13) Garage mort**

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance, dont le montant sera affiché au bureau, sera due pour le « garage mort ».

## **14) Affichage**

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

## **Infraction au règlement intérieur**

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.